

L'internat de la cité scolaire de Nogaro est ouvert du Lundi matin au vendredi matin. Notre priorité est de proposer à tous des conditions de vie et des conditions d'études agréables. Le bon fonctionnement de la vie de groupe nécessite le respect d'un certain nombre de règles communes.

Ces règles sont contenues dans le règlement intérieur¹ de la cité scolaire qui garantit l'exercice des droits et des devoirs de chacun.

Un élève qui ne respecte pas ces règles peut donc être à tout moment puni ou sanctionné ; la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

I. Les règles de fonctionnement de l'internat

La présence à l'internat est obligatoire : toute absence doit être justifiée, avant le départ de l'élève de l'établissement, par un mot ou un mail des parents remis aux CPE.

Le non-respect de cette règle entraînera une punition.

1- Organisation matérielle

- Chaque interne dispose d'un lit avec protège-matelas et couverture, d'une armoire, d'un bureau et d'une chaise. En aucun cas, ils ne doivent être déplacés. Un état des lieux sera fait. Les dépenses engagées pour la réparation ou le remplacement du matériel dégradé volontairement ou par manque de soins seront à la charge des familles.
- Les élèves doivent fournir le matériel suivant : draps de lit en 90 (drap house et drap plat), traversin ou oreiller, cadenas pour la fermeture de l'armoire, effets personnels (trousse de toilette complète, serviettes et gants de toilette, chaussons, ...).
- Les élèves se voient attribuer une place dans les chambres par les CPE. Aucun changement ne peut avoir lieu sans l'accord du CPE. Le nom des élèves est affiché sur la porte.
- Décoration personnelle : les posters et affiches doivent être fixés de façon à ne pas abîmer les supports. Cette décoration doit respecter les convenances.
- Les chambres ne sont pas des locaux privés ; en aucun cas, les portes ne doivent être fermées au verrou. Les fenêtres restent fermées ; seul l'assistant d'éducation est habilité à les ouvrir.

2- Sécurité

- Sont autorisés (rاديورéveil, ordinateur portable, sous la responsabilité de l'élève) : ces appareils seront débranchés en dehors de leur utilisation.
- Sont prohibés : appareils électriques (du type bouilloire et chauffage d'appoint). Il est interdit de recouvrir les éclairages par quelque matériau que ce soit.
- Les objets de valeurs et les sommes d'argent importantes sont à proscrire. Chaque élève en est responsable. L'élève doit se munir d'un cadenas pour son armoire.
- A leur arrivée dans l'établissement et à leur départ, les élèves pourront déposer leurs bagages dans la bagagerie mise à leur disposition selon les horaires d'ouverture.

¹Visible sur l'ENT

3- Hygiène et propreté

- Les draps doivent être impérativement changés à minima à chaque période de vacances.
- Les protège-matelas restent obligatoires sur les matelas. L'élève ne peut quitter sa chambre le matin sans au préalable avoir rangé ses affaires personnelles, fait son lit et mis la chaise sur le bureau afin de faciliter le travail des agents d'entretien ; en aucun cas, l'élève peut dormir sur le protège-matelas et sous la couverture fournis par l'établissement. En cas de non-respect de cette règle, l'élève sera exclu de l'internat.
- Chaque élève est responsable de la propreté de son bureau et de son armoire.
- Les élèves sont responsables de la bonne tenue et de l'ordre de la chambre.

4- Santé

- Les élèves doivent obligatoirement déposer à l'infirmerie leurs médicaments qu'ils ne peuvent utiliser que sous le contrôle de l'infirmière.
- Il est strictement interdit d'introduire et d'utiliser tout produit ou objet à caractère dangereux.

II. Les rythmes de vie à l'internat

MATIN	
7h00	Réveil
7h30	Fermeture de l'internat
7h30	Petit déjeuner au self
8h00	Temps libre

SOIR	
17h30 - 17h45	Temps libre
17h45 - 18h45	Activités ou étude ²
18h45 - 19h30	Dîner au self
19h30 - 19h45	Temps libre
19h45 - 20h45	Étude en chambre (sauf les mercredis) ³
20h45 - 21h45	Temps libre au dortoir
21h45 - 21h55	Retour en chambre
21h55 - 22h00	Extinction des feux

Élève :

Classe :

Pris connaissance le :

Signature :

Parents :

Pris connaissance le :

Signature :

²Planning détaillé visible sur l'ENT dans la rubrique « Internat »

³Planning détaillé visible sur l'ENT dans la rubrique « Internat »

CHARTRE DE VIE POUR LES ETUDIANTS EN BTS ET FCIL

Internat

Cette charte a pour objectif de souligner les principes fondamentaux consignant des droits, des devoirs et des règles pour les étudiants en BTS et en FCIL à l'internat. Elle prolonge, complète le Règlement intérieur du lycée arrêté par le conseil d'Administration et ne saurait en aucun cas se substituer à celui-ci.

Les internes des classes de BTS et de FCIL ont un statut d'étudiants, cependant ils doivent s'engager à respecter les règles de vie de l'internat, qui bien qu'aménagées, demeurent strictes, car dans le cadre d'une cité scolaire avec un espace/temps défini et partagé avec des lycées et des collégiens.

L'internat constitue pour les étudiants un lieu d'hébergement, de travail, de repos, de détente et de vie collective dans le respect des autres et des règles de vie rassemblées dans le présent document.

L'inscription d'un étudiant à l'internat vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement. Tout manquement justifiera la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire voire de poursuites appropriées. La scolarité des étudiants relève d'un régime réglementaire et non contractuel.

❖ **Accès, entrées, sorties**

1- L'accès à l'établissement

La carte jeune est utilisée comme badge d'accès à la cité scolaire.

2- La restauration du soir

Le forfait internat inclus la prise des repas à la restauration scolaire, par conséquent les tarifs des repas ne sont pas déductibles.

Un étudiant désirant manger à l'extérieur doit se manifester le midi du soir concerné auprès de la vie scolaire.

3- Sortie de le soir

Une session d'étude obligatoire par semaine est prévue pour tous, le lundi au CDI. Les étudiants conservent le bénéfice de participer à l'étude les autres soirs.

Les autres soirs de la semaine, les étudiants sont autorisés à sortir, en étant couché dans la chambre à 21h55 dernier délai.

Dans ce cas, si l'étudiant souhaite prendre sa douche, il doit prévoir le temps nécessaire avant 21h45.

L'étudiant signale son retour à l'AED. L'arrivée doit se faire dans le silence pour ne pas gêner les autres élèves.

4- Nuit à l'extérieur

Il est possible aux étudiants de passer une nuit à l'extérieur, dans ce cas une demande écrite devra être adressée à Madame Maréchal (sur papier libre ou par mail). La demande doit émaner des familles pour les étudiants mineurs.

L'étudiant s'engage alors à être présent à la 1ère heure de cours du lendemain.

❖ **En cas d'abus**

Le traitement des abus se fera de manière individuelle. En cas de non-respect des règles, l'étudiant sera temporairement soumis au régime standard de l'internat. En cas de récidive, l'étudiant sera soumis au régime standard de l'internat jusqu'à la fin de l'année scolaire

Élève :

Classe :

Pris connaissance le :

Signature :

Parents :

Pris connaissance le :

Signature :